



Groupe Inter Bailleurs Santé

TERMES DE REFERENCE GROUPE INTER BAILLEURS SANTE

Révisés 15 mars 2021

ACRONYMES

CCIA	Comité de Coordination Inter Agence
CCT	Comité de Coordination Technique
CGPMP	Cellule de Gestion et de Passation des Marchés Publics
CNP-SS	Comité National de Pilotage du Secteur Santé
CSU	Couverture Sanitaire Universelle
CPP	Comité Provincial de Pilotage
DANTIC	Direction des Archives et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
DAF	Direction administrative et financière
DEP	Direction des Etudes et Planification
DESS	Direction de l'Enseignement des Sciences de la Santé
DGLM	Direction Générale de Lutte contre la Maladie
DGOGSS	Direction Générale de l'Organisation et de Gestion des Services de Santé
DPM	Direction de la Pharmacie et des Médicaments
DPS	Division Provinciale de la Santé
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSFGS	Direction de la Santé Familiale et des Groupes Spécifiques
IPS	Inspection Provinciale de la Santé
GAVI-RSS	Global Alliance for Vaccination and Immunization-Renforcement du Système de Santé
GCP	Groupe de Coordination des Partenaires
GFF	Global Financing and Facility
GIBS	Groupe Inter-Bailleurs Santé
MSP	Ministère de la Santé Publique
ODD	Objectifs pour le Développement Durable
ONGI	Organisation non Gouvernementale Internationale
PAO	Plan d'Action Opérationnel
PGAI	Plateforme pour la Gestion de l'Aide et des Investissements
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire

PS SNAME	Plan Stratégique du Système National d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels
RDC	République Démocratique du Congo
SNIS	Système National d'Information Sanitaire
S/G	Sous-Gruppe
SRMNEA	Santé de la Reproduction, Maternelle, du Nouveau-né, de l'Enfant et de l'Adolescent
SRSS	Stratégie de Renforcement du Système de Santé
TDR	Termes de Référence

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Groupe de concertation des bailleurs en santé devenu depuis 2005 le Groupe Inter Bailleurs Santé « GIBS », est un groupe d'harmonisation et de consolidation de dialogue politique avec le Gouvernement pour des questions stratégiques de santé.

En 2005, le GIBS a élaboré ses premiers Termes de Référence (TDR) et il s'est convenu de les mettre à jour lors de la prise de fonction du nouveau coordonnateur afin de s'assurer qu'ils reflètent les réalités du moment.

Par ailleurs, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), le pays concentre ses efforts pour renforcer le leadership du gouvernement et permettre à toute sa population d'accéder à des soins de santé de qualité à un coût abordable dans une perspective de couverture sanitaire universelle (CSU).

Pour s'assurer du pilotage du secteur et de l'atteinte des résultats escomptés, le Gouvernement de la RDC à travers le Ministère de la Santé Publique (MSP) a initié quelques actions à savoir :

1. L'élaboration de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé (SRSS) adoptée en 2006 par le GIBS lors de la revue annuelle du secteur au centre catholique Nganda et en 2010 par le Gouvernement. Sa mise en œuvre est assurée à travers le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) dont celui couvrant la période 2016-2020 adopté par le Gouvernement en juillet 2016. Pour faciliter cette mise en œuvre, le MSP et ses partenaires ont pris l'engagement de décliner le PNDS en Plans d'Actions Opérationnels (PAO), simples, réalistes, harmonisés et multi bailleurs à chaque niveau de la pyramide sanitaire ;
2. L'adhésion au nouveau mécanisme de Financement Mondial (GFF), créé en septembre 2014 et lancé officiellement en juillet 2015 pour soutenir durablement les interventions prioritaires à haut impact en faveur de la Santé reproductive, maternelle, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent (SRMNEA) ; la RDC ayant été ciblée dans la première vague de quatre pays pilotes ;
3. Le renforcement du pilotage du secteur par la redynamisation au niveau central du Comité National de pilotage (CNP) et ses organes techniques (le comité de coordination technique (CCT) ;

4. L'actualisation du cadre législatif, réglementaire, stratégique et normatif traduite par la proposition de la Loi cadre de santé publique, présentement sous examen à l'Assemblée Nationale, incluant la CSU ; l'élaboration de la stratégie de financement de la santé et le plan stratégique du système national d'approvisionnement en médicaments essentiels (PS SNAME) etc.. ;
5. La réforme de l'Administration sanitaire à travers la finalisation de la mise en place des Divisions Provinciales de la Santé (DPS), l'Inspection Générale de la Santé, la réorganisation des Inspections Provinciales de la Santé (IPS) et la réforme du niveau central par la mise en conformité des Directions métiers (DPM, DSFGS, DGLM, DESS et DGOSS), la mise en place des Directions standards à compétences communes (DAF, DEP, DRH et DANTIC) et des cellules rattachées au Secrétariat Général (CGPMP) etc...

Reconnaissant l'environnement complexe dans lequel opère le secteur de la santé et pour mieux accompagner le MSP dans ses efforts, les membres du GIBS s'engagent à l'appuyer, dans la mesure de leurs possibilités, dans la mise en œuvre de ses priorités et ce, de manière coordonnée et efficiente en respectant les engagements de la Charte de partenariat qu'ils ont tous signé et qui représente la vision et les principes du GIBS.

I. OBJECTIFS DU GIBS

1. Harmoniser les différentes stratégies/interventions des bailleurs et encourager tous ses membres à s'aligner sur la politique nationale à travers une vision commune ;
2. Appuyer le MSP dans l'exercice de son leadership pour une meilleure coordination de toutes les parties prenantes à l'appui du secteur à tous les niveaux de la pyramide sanitaire et en s'assurant de la participation active de tous, y compris de ses partenaires de mise en œuvre, aux mécanismes de coordination sectorielle ;
3. Partager les informations, l'analyse commune des questions politiques du secteur, encourager le consensus et veiller à renforcer la cohérence ainsi que l'efficacité des plaidoyers conjoints ;
4. Se concentrer sur les initiatives favorisant la mise en commun des appuis pour chaque entité de la pyramide sanitaire ;
5. Organiser de façon périodique des visites conjointes de terrain pour évaluer l'efficacité de l'aide ; et

6. Soutenir les échanges d'analyses et d'information avec les Clusters humanitaires intervenant dans les crises sanitaires pour renforcer les complémentarités stratégiques et opérationnelles, notamment avec les Cluster Santé, WASH, Nutrition, Logistique.

II. COMPOSITION

1. Au début de l'année 2021, le GIBS est constitué de 16 membres actifs issus des coopérations bi- et multilatérales y inclus les agences du système des Nations Unies et les initiatives de santé mondiale (Fonds Mondial et GAVI) qui apportent l'appui technique et financier au secteur de la santé de la RDC. Ces organisations désignent des points focaux qui les représentent au sein du GIBS.

Il est attendu des membres du GIBS qu'ils répondent à l'ensemble des points suivants :

- a. Etre une organisation internationale de coopération bi ou multilatérale au développement du secteur de la santé ;
 - b. Souscrire à la Charte de Partenariat du GIBS et consentir à s'aligner sur la politique sanitaire du pays mise en œuvre par le PNDS ;
 - c. Participer activement et à long terme aux activités du GIBS et celles des commissions techniques du CNP que le GIBS est appelé à appuyer ;
Pour ce faire et par respect mutuel, les organisations ont le devoir de participer aux réunions de manière constante et en cas d'indisponibilité permanente en discuter avec la coordination afin qu'une solution adéquate soit trouvée ;
 - d. Harmoniser ses interventions avec la communauté des bailleurs et les priorités nationales et provinciales en mettant en pratique les décisions prises consensuellement ou par vote ainsi que les résolutions du CNP et du comité ad hoc GAVI RSS.
2. Le sous-groupe (S/G) est le conseiller du GIBS pour la thématique qui le concerne. Il constitue également un organe de soutien à la commission correspondante du CNP et est évalué par sa contribution à soutenir la feuille de route de cette dernière.

Il existe cinq sous-groupes (Ressources humaines, Médicaments, Prestations de services, Financement de la santé et Gouvernance et décentralisation). Il à noter que le sous-

Le Chef de file du S/G devra répondre aux critères ci-après :

- a. Faire partie de l'équipe santé du bailleur (pas de partenaires de mise en œuvre) ;
- b. Avoir l'expertise dans les matières traitées par le S/G ;
- c. Etre engagé et flexible. Le chef de file devra présider au moins 80 % des réunions mensuelles pendant l'année et être en contact permanent avec le président de la commission du CNP correspondante. Faute d'assumer cette responsabilité, les membres du sous-groupe proposeront au coordonnateur son remplacement par le suppléant ;
- d. Co présider les réunions de la commission correspondante, s'assurer que les livrables de la commission sont fournis et faire rapport au GIBS ;
- e. Participer activement aux plénières du GIBS ainsi qu'aux réunions du CCT.

Est membre d'un sous-groupe : tout membre de l'équipe santé du bailleur mandaté par ce dernier qui consent à participer régulièrement aux activités du groupe et qui possède de l'expertise en la matière pour faire avancer l'agenda des commissions techniques du CNP.

Les assistants techniques ne peuvent en aucun cas remplacer le membre titulaire.

Il est demandé à chaque organisation membre de veiller à la constance dans la représentation pour favoriser la continuité des idées dans les discussions.

3. Représentation dans les instances de coordination sectorielle.

Le secrétariat lance un appel à manifestation d'intérêt pour la représentation du GIBS dans les instances de coordination sectorielle. (CCT, CCIA, Comité GAVIRSS.).

Le GIBS réuni en plénière valide ses représentants sauf pour ceux du CCM qui sont régis par une autre procédure.

Est éligible pour y représenter le GIBS, toute organisation qui est membre depuis au moins trois ans. Le délégué de l'organisation devra avoir de l'expertise en la matière, être flexible et engagé. Il partagera avec le GIBS, les grandes décisions issues de ces réunions et des enjeux qui en découlent.

4. Délégués GIBS Provinciaux

Les représentants du GIBS en province font l'interface entre les membres du GIBS et ses partenaires de mise en œuvre. Ils appuient la province dans l'exercice de son leadership pour une meilleure coordination des partenaires en santé de la province.

Ils sont désignés par leurs pairs de la province et organisent leur fonctionnement de manière à remplir leur cahier de charge élaboré par le GIBS.

III. FONCTIONNEMENT

Le GIBS se réunit en plénière en principe tous les 1ers jeudis du mois sous la modération du coordonnateur sauf pour le mois d'août où la plupart des membres sont en vacances.

Il relève du Groupe de Coordination des Partenaires (GCP) avec qui il partage les progrès accomplis dans le secteur, identifie les défis à relever et les éléments de plaidoyer à transmettre au Gouvernement.

Il établit des voies de communication avec d'autres intervenants tels que les Groupes Inter Bailleurs, les ONGI, les partenaires du secteur privé lucratif et non lucratif, les différents Clusters humanitaires.

Le Secrétariat est le canal de communication entre les différents membres du GIBS. Tout membre désirant passer un message ayant un impact sur le fonctionnement du GIBS devra systématiquement passer par le secrétariat pour sa diffusion ou son inscription à l'ordre du jour d'une plénière du GIBS après concertation avec le coordonnateur.

Les participants désignés par leur organisation devraient s'exprimer au nom de l'organisation en se référant à l'esprit de la Charte dans le respect mutuel et non à titre individuel pour éviter les amalgames.

Toute organisation a l'obligation de tenir informé les membres du GIBS via le secrétariat de tout dossier d'intérêt commun.

1. Coordination.

La coordination du GIBS est tournante.

Elle est assurée par deux membres : un coordonnateur secondé par un vice coordonnateur pour un mandat d'un an non renouvelable.

Au bout d'un an, au terme du mandat du coordonnateur sortant, l'organisation vice coordonnatrice devient d'office coordonnatrice.

Le vice-coordonnateur du prochain mandat devra être connu au moins un mois avant la fin du mandat de l'équipe en exercice.

A cet effet, un appel à candidature est lancé par le secrétariat au cours du dernier trimestre de la fin du mandat de l'équipe en place pour le poste de vice coordonnateur. L'organisation qui manifeste l'intérêt pour le poste le signifie au secrétariat du GIBS à travers le premier responsable signataire de la charte du GIBS en RDC.

L'organisation employant le vice-coordonnateur est désignée par consensus au cours d'une session ordinaire du GIBS. En cas d'absence d'un consensus, un vote secret est organisé par le secrétariat. L'organisation candidate ayant obtenu la majorité est retenue et celle-ci désigne à son tour son représentant pour assumer le rôle qui lui est confié et celui-ci doit satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Avoir un profil international ;
- (2) Travailler dans le secteur de la santé ou être expert en santé publique ;
- (3) Participer aux différentes activités du GIBS depuis au moins un an ;
- (4) Etre disponible pour la durée de son mandat ;
- (5) Résider à Kinshasa ou être physiquement disponible pour participer aux principales activités du GIBS ainsi qu'aux rencontres de dialogue sectoriel bi et multilatéral et celles avec les autorités du pays.

Au cas où il n'y a pas de candidats répondant aux critères pour reprendre la vice coordination, il sera proposé à l'équipe sortante de prolonger le mandat pour une période transitoire d'une année. Cette proposition sera actée par consensus, et au cas échéant par un vote à la majorité.

Tout changement survenant au cours du mandat au sein des organisations de coordination pouvant impacter sur la désignation de leurs représentants devrait être porté à la connaissance du GIBS via le secrétariat par son premier responsable.

Si au cours de son mandat, l'organisation pour des raisons internes ou externes ne se sent plus en mesure de jouer son rôle dans la coordination, son premier responsable devra le signifier clairement par courrier aux membres du GIBS à travers le secrétariat du GIBS.

En cas de défaillance ou d'indisponibilité notoire constatée du coordonnateur ou du vice coordonnateur, la majorité des membres peut demander à l'organisation membre de procéder au remplacement de son représentant à travers un mémorandum adopté en plénière et signé par la majorité plaignante. Le secrétariat transmettra le mémorandum au premier responsable de ladite organisation.

Les critères d'appréciation se réfèrent aux éléments décrits dans le rôle et responsabilités des différents acteurs.

En cas d'impossibilité pour l'organisation membre de remplacer son représentant au poste de coordonnateur ou de vice coordonnateur par une personne répondant aux critères requis pour ces fonctions, le vice coordonnateur peut devenir coordonnateur de façon anticipée et une candidature/désignation anticipée peut avoir lieu pour remplacer le vice coordonnateur.

2. Rôle de la coordination

L'équipe de coordination est appelée à travailler en synergie et en complémentarité dans la conduite des activités de GIBS. Les principaux rôles de l'équipe de coordination sont les suivants :

- a. Favoriser au maximum les interactions entre les membres du groupe en privilégiant les intérêts du groupe par rapport à ceux de leur organisation ;
- b. Veiller à la bonne marche des activités traditionnelles ou autres du GIBS à travers ses sous-groupes, sa plénière et sa retraite annuelle tout en garantissant

l'articulation entre les sous-groupes du GIBS et les commissions du CNP du MSP et en faisant un suivi régulier de leur fonctionnement ;

- c. Représenter valablement la voix du GIBS en participant activement aux différents Cadres de dialogue sectoriel et intersectoriel ;
- d. Etablir des voies de communication décentralisées avec les partenaires de mise en œuvre de l'ensemble du système de santé (national, provincial et périphérique) ;
- e. Servir d'interface entre le GIBS, les autres Groupes Inter Bailleurs -GIB et le GCP.

3. Rôle du coordonnateur

- a. Organiser le travail de la coordination et veiller à l'harmonie du travail de l'équipe de coordination ;
- b. Convoquer et modérer les réunions du Groupe ;
- c. Organiser et présider la réunion des présidents et vice-présidents des sous-groupe de GIBS ;
- d. Représenter le GIBS et communiquer la position commune du GIBS lors des rencontres sectorielles ou intersectorielles notamment lors des réunions du CNP, la revue annuelle sectorielle, les échanges avec le GCP, les conférences internationales, etc..
- e. Assurer le suivi de la mise en œuvre des priorités annuelles du GIBS et des résolutions prises au cours des rencontres ;
- f. Veiller à la cohésion, à l'harmonie et à la communication entre les membres selon l'esprit de la Charte de partenariat du GIBS ;
- g. Faire partie de l'équipe de coordination de la réponse à l'urgence sanitaire ou catastrophe naturelle lors des situations sanitaires d'urgence pour une réponse concertée ;
- h. Interagir avec les différents membres du GIBS devant des situations de divergences de vue ;
- i. Contribuer au renforcement du dialogue politique au sein du secteur de la santé à travers des rencontres régulières avec le Ministre de la santé, le Secrétariat Général à la santé et les organes de coordination sectorielle ;
- j. Superviser le personnel du secrétariat technique.

4. Rôle du Vice coordonnateur :

- a. Appuyer le coordonnateur dans ses tâches courantes et lui rendre compte ;
- b. Assurer l'intérim du coordonnateur en cas d'absence de celui-ci ;
- c. Assurer la continuité des activités de routine du GIBS lors des situations sanitaires d'urgence ;
- d. Réaliser toute tâche déléguée par le coordonnateur ;
- e. Suivre en collaboration avec le secrétariat, le fonctionnement des sous-groupes et des commissions du CNP-SS ainsi que la mise en œuvre des actions/ résolutions retenues ;

- f. Rencontrer mensuellement les délégués GIBS provinciaux pour échanger sur les dossiers clés du secteur et faire rapport au coordonnateur.

5. Secrétariat technique.

Le secrétariat technique appuie la coordination du GIBS dans ses activités courantes et supervise le gestionnaire des informations du GIBS.

Sauf arrangement particulier, sa prise en charge financière et logistique est assurée par l'organisation qui assure la coordination.

6. Gestionnaire des informations GIBS

Le gestionnaire des informations GIBS appuie le secrétariat technique dans la collecte, l'analyse et le partage d'informations en rapport avec les financements des membres.

Sauf arrangement particulier, sa prise en charge financière et logistique est assurée par l'organisation qui assure la coordination.

7. Plénière du GIBS est une entité de pilotage et de prise de décisions. Elle est principalement réservée pour lever des options sur des dossiers techniques, donner des orientations pour des thématiques/ problématiques de discussion avec le MSP, approuver des documents élaborés par les sous-groupes avant de les proposer à la commission du CNP-SS correspondante, ou encore approuver toute activité faite en son nom par ses membres, qui devront régulièrement l'informer sur le processus.

Des décisions par consensus seront privilégiées mais à défaut, la possibilité d'un vote secret à la majorité sera envisagée.

Ce vote se fera soit au cours d'une plénière soit par courriel via le secrétariat du GIBS.

Seule une voix par organisation est autorisée.

Le jeton de présence est tenu exclusivement par le membre titulaire qui pourra déléguer son droit de vote par une demande écrite au GIBS.

L'ordre du jour de la plénière du GIBS est communiqué à l'ensemble des membres dans un délai raisonnable avant la tenue effective de celle-ci.

Toute organisation ayant un point de divers ou un point dont l'urgence est avérée, devra prendre contact avec le secrétariat pour son inscription.

Participent aux plénières du GIBS :

- a. Les membres et/ou suppléants représentant les organisations membres ;
- b. Les chefs de file des sous-groupes GIBS ;
- c. Les assistants techniques des organisations membres si leur expertise est requise.
- d. Toute personne dont la présence est jugée nécessaire car pouvant contribuer à éclairer les membres du GIBS sur un dossier particulier.

8. Réunion des sous-groupes GIBS. Sauf exception, les réunions mensuelles sont programmées pour l'année en cohérence avec celles des commissions du CNP qu'elles sont censées préparer et appuyer.

Les réunions se tiennent mensuellement au secrétariat du GIBS.

Les membres s'y positionnent selon les livrables/thématiques des commissions du CNP et désignent leur représentant pour au moins une année.

Les assistants techniques des organisations membres y sont associés pour apporter leur expertise au groupe mais ces derniers ne remplacent pas le représentant de l'organisation membre.

Les discussions techniques sont encadrées par 'dossiers', qui leur sont confiés pour examen approfondi par le GIBS.

9. Retraite GIBS

Elle est organisée chaque année pour :

- a. Evaluer la mise en œuvre des priorités retenues l'année écoulée ;
- b. Faire le suivi des recommandations de la retraite précédente ; et
- c. Identifier les priorités pour l'année à venir.

Afin de s'assurer que le GIBS est bien aligné avec le contexte politique et économique de la RDC ainsi que des priorités du gouvernement, les conclusions de la retraite sont présentées au GCP par le coordonnateur.

DISPOSITIONS FINALES

Les présents Termes de référence sont révisés au terme de la première année du mandat du nouveau coordonnateur.

Ainsi fait à Kinshasa, le 15 mars 2021


Pour le Groupe Inter Bailleurs Santé

Amédée Prosper DJIGUIMDE
Coordonnateur